



Commune de MORTROUX

Compte-rendu
Séance du 25 mai 2020

Le Conseil Municipal de Mortroux s'est réuni en session ordinaire le vingt-cinq mai deux mil vingt à la Mairie à vingt heures, selon convocation du 19/05/2020, sous la présidence du Maire, Mr Guy Marsaleix.

Monsieur Thibault YVERNAULT a été désigné secrétaire de séance.

Présents :

Messieurs Marsaleix Guy, Mercier Stéphane, Meignat Emmanuel, Poissonnier Franck, Dindault Gérard, Gaume Florent, Yvernauld Thibault, et Mesdames Bouzet Maryse, Delcuze Karine, Diaz Florence, Hilaire Marivonne

Dossier 1 :

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mortroux, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Maryse BOUZET, Karine DELCUZE, Florence DIAZ, Gérard DINDAULT, Florent GAUME, Marivonne HILAIRE, Guy MARSALEIX, Emmanuel MEIGNAT, Stéphane MERCIER, Franck POISSONNIER, Thibault YVERNAULT.

Absent : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy MARSALEIX, Maire sortant, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs Franck POISSONNIER, Guy MARSALEIX, Marivonne HILAIRE, Emmanuel MEIGNAT, Stéphane MERCIER, Thibault YVERNAULT, Florent GAUME, Florence DIAZ, Gérard DINDAULT, Maryse BOUZET, Karine DELCUZE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Guy MARSALEIX, le plus âgé des membres du conseil présent, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire Thibault YVERNAULT.

2020-017

HUIS CLOS

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis clos*

ÉLECTION DU MAIRE

1^{er} tour de scrutin

MARSALEIX Guy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS (2020-018)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer trois postes d'Adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS

ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT

Candidat : Stéphane Mercier

1^{er} tour de scrutin

MERCIER Stéphane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 2^e ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Candidate : Florence Diaz

1^{er} tour de scrutin

DIAZ Florence, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint au maire et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU 3^e ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Candidat : Emmanuel Meignat

1^{er} tour de scrutin

MEIGNAT Emmanuel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire et a été immédiatement installé.

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (2020-019)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer à compter du 26 mai 2020 :

80 % de l'indemnité maximale, soit 20,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), au maire,

80 % de l'indemnité maximale, soit 7,92 % de l'indice brut terminal, au 1^{er} adjoint au maire,

70 % de l'indemnité maximale, soit 6,93 % de l'indice brut terminal, au 2^e adjoint au maire

50 % de l'indemnité maximale, soit 4,95 % de l'indice brut terminal, au 3^e adjoint au maire

Ces indemnités sont payables trimestriellement.

TABLEAU ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

| Nom et prénom du bénéficiaire | % de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Total brut mensuel |
|---|---|--------------------|
| Maire : MARSALEIX Guy | 20,4 | 793,47 € |
| 1 ^{er} adjoint : MERCIER Stéphane | 7,92 | 308,04 € |

| | | |
|--|------|----------|
| 2 ^e adjoint : DIAZ Florence | 6,93 | 269,54 € |
| 3 ^e adjoint : MEIGNAT Emmanuel | 4,95 | 192,53 € |

Dossier 7 :

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTÉ PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE

(Art. L 273-6 du code électoral)

Ont été désignés selon l'ordre du tableau du conseil municipal :

Titulaire : MARSALEIX Guy, maire

Suppléant : MERCIER Stéphane, premier adjoint au maire

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À EVOLIS 23(2020-020)

(Article 5211-7 I du Code général des Collectivités territoriales)

Ont été élus :

Titulaire : DIAZ Florence

Suppléant : DINDAULT Gérard

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SECTEUR LOCAL D'ÉNERGIE DE BONNAT-CHATELUS-MALVALEIX (2020-021)

(Article 5211-7 I du Code général des Collectivités territoriales)

Ont été élus :

Titulaires : MEIGNAT Emmanuel, MERCIER Stéphane

Suppléants : HILAIRE Marivonne, YVERNAULT Thibault

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE TRANSPORT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE DE BONNAT (2020-022)

(Article 5211-7 I du Code général des Collectivités territoriales)

Ont été élus :

Titulaires : DELCUZE Karine, DINDAULT Gérard

Suppléant : POISSONNIER Franck

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DE BONNAT/CHATELUS-MALVALEIX (2020-023)

(Article 5211-7 I du Code général des Collectivités territoriales)

Ont été élus :

Titulaires : BOUZET Maryse, YVERNAULT Thibault

Suppléants : DELCUZE Karine, GAUME Florent

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS (2020-024)

(Article 5211-7 I du Code général des Collectivités territoriales)

Ont été élus :

Titulaire : HILAIRE Marivonne

Suppléant : BOUZET Maryse

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION DE SOINS À DOMICILE DES CANTONS DE BONNAT ET CHATELUS-MALVALEIX (2020-025)

(Article 5211-7 I du Code général des Collectivités territoriales)

Ont été élus :

Titulaire : MERCIER Stéphane

Suppléant : MARSALEIX Guy

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION CHOISIR DE VIVRE A DOMICILE
(2020-026)**

(Article 5211-7 I du Code général des Collectivités territoriales)

Ont été élus :

Titulaire : MARSALEIX Guy

Suppléant : DIAZ Florence

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SDIC 23 (2020-027)

(Article 5211-7 I du Code général des Collectivités territoriales)

Ont été élus :

Titulaire : BOUZET Maryse

Suppléant : GAUME Florent

ELECTION D'UN CORRESPONDANT FORET (2020-028)

Ont été élus :

Titulaire : DINDAULT Gérard

Suppléant : GAUME Florent

ÉLECTION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE JUMELAGE (2020-029)

Ont été élus :

Titulaires : MERCIER Stéphane, HILAIRE Marivonne

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (2020-030)

(Article L 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales)

Ont été élus :

Titulaires : BOUZET Maryse, YVERNAULT Thibault, GAUME Florent

Suppléants : MEIGNAT Emmanuel, MERCIER Stéphane, POISSONNIER Franck

Rappel : cette commission est présidée par le maire ou son représentant.

Dossier 8 :

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DÉFENSE (2020-031)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne POISSONNIER Franck en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense, et YVERNAULT Thibault comme suppléant.

Dossier 9 :

CONSTITUTION DE COMMISSION (2020-032)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de constituer les commissions suivantes :

| Commissions | Membres |
|------------------------------|--|
| <i>Des finances</i> | MARSALEIX Guy, MERCIER Stéphane, MEIGNAT Emmanuel, BOUZET Maryse, POISSONNIER Franck |
| <i>Du personnel</i> | MARSAELIX Guy, MERCIER Stéphane, MEIGNAT Emmanuel, BOUZET Maryse |
| <i>Des travaux – voiries</i> | MERCIER Stéphane, MEIGNAT Emmanuel, |

| | |
|----------------------------|---|
| | <i>DINDAULT Gérard, YVERNAULT Thibault, GAUME Florent</i> |
| <i>Des logements</i> | <i>DIAZ Florence, HILAIRE Marivonne, DELCUZE Karine, GAUME Florent</i> |
| <i>Hygiène et sécurité</i> | <i>DIAZ Florence, HILAIRE Marivonne, DINDAULT Gérard</i> |
| <i>Du cimetière</i> | <i>DIAZ Florence, BOUZET Maryse, DELCUZE Karine, POISSONNIER Franck, YVERNAULT Thibault</i> |

Dossier 10 :

DÉLÉGATIONS AU MAIRE (2020-033)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour :

- *Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal soit le montant inscrit au budget annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;*
- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- *Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*
- *Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;*

Questions diverses
Néant

La séance est levée à 21 h.

À Mortroux, le 28 mai 2020